



Direction de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

## Valeurs de la République et Laïcité

### Fiche N°2 « Histoire et culture de Mayotte »

#### **1. HISTOIRE DU TERRITOIRE**

##### **1.1. La colonisation française**

###### **Mayotte, l'île au lagon**

Située dans l'hémisphère sud, à l'entrée du Canal du Mozambique, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un petit archipel volcanique de 374 km<sup>2</sup>. Il forme lui-même la partie orientale de l'archipel des Comores.

###### **Des origines aux razzias malgaches (Vème au XIXème siècle)**

Situé entre le Vème et le VIIIème siècle, le peuplement originel de Mayotte serait d'origine bantoue. Jusqu'au XIIIème siècle, le commerce se développe avec les autres îles du Canal du Mozambique, Madagascar et l'Afrique. Les invasions arabes se succèdent en apportant la culture swahilie et la religion musulmane. Des sultanats rivaux se créent dans l'archipel des Comores. Les premiers Européens, Portugais et Français, débarquent à Mayotte vers le XVème siècle, et utilisent l'archipel comme point de ravitaillement sur la route des Indes.

Fin XVIIIème – début XIXème, Mayotte affronte des troubles violents (razzias d'esclaves par les Malgaches, pillages, guerres de succession, etc.,) réduisant sa population à 3 000 personnes.

###### **Mayotte française**

Le 25 avril 1841, pour écarter le danger des attaques extérieures, notamment comoriennes, le sultan d'origine malgache Andriantsouli cède l'île de Mayotte à la France, représentée par le Commandant Passot. Mayotte devient dès lors colonie Française.

La France va utiliser l'île pour prendre le contrôle de l'ensemble de l'archipel des Comores. En 1886, les sultanats de la Grande Comore, Mohéli et Anjouan deviennent des protectorats sous la direction du gouverneur de Mayotte tandis que Mayotte, quant à elle, garde son statut de colonie. L'archipel des Comores devient alors les Îles de « Mayotte et dépendances ». À partir de 1908, l'ensemble des Comores est intégré sous l'autorité du gouvernement général de Madagascar et dépendances.

En 1946, l'archipel des Comores obtient le statut de Territoire d'Outre-mer, Dzaoudzi étant son chef-lieu. Peu après l'application du statut de TOM prévu par la Constitution de 1958, les Grands Comoriens imposent aux Mahorais le transfert du chef-lieu à Moroni. La population de Mayotte a peur d'être laissée pour compte par cette administration lointaine.

Au cours de cette période, naissent les premiers mouvements politiques qui contestent le pouvoir de Saïd Mohamed Cheikh et, pour certains, réclament l'indépendance. D'autres, comme le Mouvement populaire mahorais (MPM), réclament au départ plus d'autonomie vis-à-vis des autres îles.

Né en 1958, l'Union pour la Défense des Intérêts de Mayotte (UDIM) est un mouvement créé par un créole natif de Sainte-Marie, Georges Nahouda. Son neveu, Marcel Henry, poursuit son action avec la création du MPM à la mort de ce dernier la même année. Associé à une partie de l'élite mahoraise (dont Younoussa Bamana), Marcel

Henry poursuivra le combat pour Mayotte française jusqu'au bout. Le MPM obtient le soutien d'une partie importante de la classe politique française.

Un référendum sur l'indépendance des îles des Comores est organisé en décembre 1974. Le décompte des voix, île par île, témoigne du souhait de Mayotte de rester au sein de la République française à 63,8 %. Les Mahorais sont de nouveau consultés en février 1976 : ils plébiscitent à 99,4% le maintien de l'île dans l'ensemble français. La loi du 24 décembre 1976 dote Mayotte d'un statut provisoire de Collectivité Territoriale de la République.

La loi du 22 décembre 1979 réaffirme l'ancrage de Mayotte dans la République française en stipulant que " l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population".

### **Le statut de Mayotte, territoire français inscrit dans la Constitution**

Vingt et un ans plus tard, le 27 janvier 2000, un accord sur l'avenir de Mayotte est signé au nom de l'État par le Secrétaire d'État à l'Outre-mer avec le Président du Conseil Général et les principaux partis politiques de l'île. Cet accord, qui se propose de fixer les objectifs communs de l'État et de la Collectivité ainsi que les orientations statutaires, conclut une longue et intense démarche de travail concerté. Conformément aux engagements pris, la population de Mayotte est consultée le 2 juillet 2000 et se prononce à 72,94 % favorable à cet accord. La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 traduit les dispositions de cet accord ; elle réaffirme l'appartenance de Mayotte à la République, dote l'île du statut de "Collectivité Départementale" et fixe les étapes de la décentralisation.

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit Mayotte dans la Constitution de la République française avec la nouvelle rédaction de l'article 72-3 : " La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régies par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer, et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités...".

### **Une consultation très attendue**

Le 29 mars 2009, les Mahorais ont été appelés aux urnes dans le cadre d'une consultation. A 95.2% ils s'expriment en faveur de la départementalisation.

Face à une telle détermination, la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte, dispose dans son article 63 qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de "Département de Mayotte" et exerce les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer». Ceci est effectif depuis le 31 mars 2011.

### **Mayotte au sein de l'Union Européenne**

Mayotte a accédé depuis le 1er janvier 2014, au statut de région ultra périphérique (RUP) de l'Union Européenne et elle peut donc bénéficier des fonds européens structurels et d'investissement en faveur de son développement socio-économique et environnemental.

Mayotte devient ainsi la 9e région ultrapériphérique aux côtés des quatre autres Dom français (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion).

Les RUP font partie intégrante de l'UE et, par conséquent, le droit communautaire leur est pleinement applicable.

### **1.2. L'esclavage, son abolition, sa mémoire**

Dès leur installation sur la côte orientale africaine vers le Xe siècle après J-C, les Arabes font du commerce d'esclaves. Ceux-ci sont déportés en masse vers les pays arabes, le Brésil, mais aussi les Comores, Mayotte, Madagascar, Maurice et la Réunion pour cultiver dans les plantations de canne à sucre et de riz.

A Mayotte, l'esclavage a été aboli avant les autres colonies par l'ordonnance royale du 9 décembre 1846 promulguée sur l'île le 1<sup>er</sup> juillet 1847 par le commandant Passot. 2212 esclaves sont affranchis, 500 seulement sont restés à Mayotte ; l'économie de plantation ayant besoin de main d'œuvre, les colons ont fait appel à une population « engagée » en provenance de Madagascar, du Mozambique et des Comores. Si l'engagisme n'est pas l'esclavage, les conditions de travail restent très difficiles. Le travail forcé des populations locales sur les plantations est également assez répandu. En 1897 on dénombre 2689 engagés et on recense 17 usines sucrières à Mayotte.

A part les acteurs publics, il semble qu'il y ait peu d'acteurs associatifs ou privés qui mettent en place des actions pérennes autour de la mémoire de l'esclavage et de la traite, hormis quelques associations culturelles qui

perpétuent les danses traditionnelles héritées des esclaves africains. A Mayotte, comme aux Comores, il semble que la population préfère revendiquer des racines arabes et/ou notables plutôt que des ancêtres esclaves. La journée de l'abolition de l'esclavage est commémorée le 27 avril.

## **2. SPECIFICITES DEMOGRAPHIQUES ET CULTURELLES**

### **2.1. Le métissage**

Les premières traces de population à Mayotte remontent au IX<sup>ème</sup> siècle, période des conquêtes arabes dans l'Océan indien et de leurs activités commerciales. Puis se succéderont des migrants sud-arabiques, des protomalgaches d'origine malayo-polynésienne à caractère matrilineaire, puis des populations arabo-perso-bantoues venant de la Côte nord-Est de l'Afrique.

Au XII<sup>ème</sup> siècle, l'islam sunnite chaféite impose la patrilinearité : c'est la période shirazienne. Vers 1600, arrive une population africaine via Madagascar, avec sa matrilinearité : le monde shirazi (langue : le shimaoré) et le monde malgache (langue : le shibushi) se côtoient. Chaque groupe culturel se maintiendra dans son environnement traditionnel en s'influençant réciproquement.

La population mahoraise d'aujourd'hui est donc issue d'un métissage entre les populations d'origine bantoue et les différentes vagues d'immigration, principalement malgaches.

En 1978, la population de Mayotte est de 46 965 habitants. En 2012 elle est de 235 000 habitants.

L'île se caractérise par une très forte densité : 430 habitants au km<sup>2</sup> (en 2002). La population est de plus en plus concentrée autour d'un pôle urbain, Mamoudzou, chef-lieu de l'île où habitent plus de 45 000 habitants (soit 28% de la population totale).

La population mahoraise est jeune : 56 % de la population totale a moins de 20 ans, pourcentage le plus élevé de tous les territoires français. Cette population est marquée par le drame de l'immigration clandestine : un habitant de Mayotte sur trois est un étranger en situation irrégulière.

### **2.2. Les variétés culturelles et culturelles**

#### **Le syncrétisme**

Plusieurs cultures se côtoient à Mayotte, mais la culture mahoraise qui concernait il y a quarante ans 60% de la population s'est imposée progressivement sous une forme syncrétique à l'ensemble de la population locale. Il reste toutefois des isolats d'une seconde culture malgache mais fortement marquée par la culture mahoraise au point de n'être difficilement discernable qu'au regard avisé. Enfin, la culture française, comme d'une manière générale la civilisation occidentale moderne, imprègne de plus en plus la culture locale.

#### **L'islam : religion dominante**

L'islam est présent depuis longtemps à Mayotte (d'après l'archéologie, premiers signes au X<sup>ème</sup> siècle) ; des mosquées sont construites comme celle de Tsingoni en 1538. Avec la colonisation, un grand nombre de Mahorais préfèrent partir dans les îles voisines ; les engagés qui arrivent en nombre sont pour la plupart animistes (Mozambicains et Malgaches). Un syncrétisme va se mettre en place avec des pratiques musulmanes et des pratiques animistes ; ce qui fait l'originalité de l'islam de Mayotte.

L'islam pratiqué à Mayotte est dit « chaféite ». Il appartient à la grande famille sunnite et tire son nom de celui de l'imam Cha'afi, un religieux qui enseignait la tolérance à Gaza au X<sup>ème</sup> siècle. Il apparaît toutefois par l'étude des patronymes, des registres fonciers, des toponymes, que l'islam, s'il était politiquement puissant, était minoritaire d'un point de vue démographique jusqu'à la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. La généralisation de l'islam se serait opérée en un quart de siècle pour être aujourd'hui majoritaire à environ 95 %.

Le christianisme est pratiqué par une minorité de la population, composée essentiellement des métropolitains, d'une partie de la communauté malgache, et de créoles originaires de l'île de la Réunion, mais aussi des Mahorais convertis depuis 3 ou 4 générations. Il existe également une église évangélique internationale qui demande son rattachement à l'église protestante de France.

#### **Des langues minoritaires majoritaires**

Les apports de l'arabe, du swahili, des langues malgaches, du créole ou du français sont très nombreux. A Mayotte, le shimaoré et le shibushi sont les langues vivantes communément parlées dans l'espace public et la sphère privée. Outre leur apport à l'identité culturelle de l'île, elles participent à la vie sociale quotidienne. Pour

une majorité de la population, elles constituent même le seul moyen de communication. Le français est la langue officielle et administrative, enseignée dans les écoles républicaines.

### **Une société matrilineaire**

La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel chacun relève du lignage de sa mère. Cela signifie que la transmission, par héritage, de la maison passe de mère en fille.

La femme a ainsi un rôle clé dans la société mahoraise. Elle est le pivot de la famille, elle est responsable de la gestion du budget et de l'éducation des enfants.

### **Un rite d'émancipation : la construction du banga**

Dans la société mahoraise, c'est la femme qui possède la maison et y accueille son mari. Les adolescents se construisent donc leur garçonnière, appelée banga, qui n'est autre qu'une petite maison colorée située le plus souvent à la périphérie du village. Cette petite case abritera les jeunes adolescents jusqu'à leur mariage. Le jeune homme y apprend à vivre seul avant d'aller habiter, plus tard chez sa femme. Avec l'avènement de la société contemporaine, ce rite a toutefois tendance à se perdre.

### **La tenue vestimentaire**

Il convient, à Mayotte, de bien faire la distinction entre la tenue religieuse et la tenue traditionnelle.

Pour les femmes, le salouva, pièce colorée et fermée enfilée autour du corps, et le kichali, petit voile coloré porté indistinctement sur la tête, sur l'épaule ou autour du cou, constituent une tenue traditionnelle à ne pas confondre avec le bwibwi, tenue religieuse qui couvre la femme de la tête aux pieds. Pour les hommes, le port du kofia ou du m'limzima (« kandzu » ou boubou) sont clairement associés à la pratique religieuse. Il est important de noter que les tenues traditionnelles sont portées de manière privilégiée le vendredi, jour de grande prière.

Complémentaire de la tenue traditionnelle, le m'sindzano est un masque de beauté que les femmes mahoraises portent la journée sur le visage. En principe, seules les femmes mariées peuvent mettre le m'sindzano.

### **La polygamie**

Interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la polygamie a longtemps été pratiquée sur le territoire mahorais et a dû composer avec les règles de structuration de la société par les femmes. De tout temps, les femmes mahoraises se sont cependant accommodées du système. Le mari avait certes la possibilité de répudier telle ou telle épouse mais face à un époux trop inconstant ou trop peu généreux, les épouses n'hésitaient pas à se coaliser pour le mettre à la porte. Plus généralement, la polygamie n'impliquait pas que les épouses cohabitent entre elles. Il était au contraire indiqué qu'elles devaient résider dans des logis différents et éloignés.

### **Les danses traditionnelles**

De par son histoire riche en croisements de peuples, coutumes et croyances, Mayotte possède une grande tradition musicale et chorégraphique, résultat de ce métissage d'influences. Alors que les danses d'inspiration africaine sont généralement considérées comme des activités d'amusement, celles de la tradition arabo-musulmane sont davantage envisagées comme des pratiques dévotionnelles.

A travers le debaa, notamment, les femmes de Mayotte chantent des louanges au prophète et s'adonnent à une chorégraphie d'un grand raffinement. La présence de cet art d'origine soufi est indispensable pour fêter l'Idé el Fitr (la fin du Ramadan), pour accompagner les pèlerins qui partent à la Mecque et pour les accueillir au retour. Il est également organisé à l'occasion des mariages, des commémorations et des fêtes de village. Dans la même veine, les hommes pratiquent quant à eux le dahira et le m'lidi.

Le wadaha, autrement appelé la danse du pilon, est une danse réservée aux femmes. Il s'agit, tout en dansant, de piler en rythme...

Le m'biwi doit son nom aux petits bâtons dont les femmes se servent pour faire le rythme. Dans certains cas, deux équipes se confrontent, un défi qui met en scène deux femmes debout qui dansent et leurs équipes qui les accompagnent au rythme des m'biwi...

Le chigoma est une danse traditionnelle venue de Zanzibar. Il est surtout donné lors des "grands mariages". Réservé jusqu'à présent aux hommes, le chigoma s'ouvre de plus en plus aux femmes.

### **3. MANIFESTATIONS DE LA RELIGIOSITE**

#### **3.1. Dans la vie quotidienne**

##### **La prière**

A Mayotte, la plupart des foundis, les professeurs qui enseignent le coran dans les écoles coraniques ou dans les madrassas, expliquent que si l'on n'effectue pas les cinq prières de la journée, la pratique des autres piliers n'a pas de sens.

Le pèlerinage à la Mecque passe au premier plan pour les Mahorais car ils estiment qu'ils seront purifiés et lavés de tout péché. Au retour du pèlerinage, des festivités sont organisées pour honorer les pèlerins.

##### **L'alimentation**

La consommation de viande de porc est interdite et de manière générale, la viande se consomme halal. Le ramadan est, à Mayotte, une période importante de l'année. Le jeûne de 30 jours est une purification, un effort qui s'effectue pour se soumettre, maîtriser son corps, et penser à tous ceux qui ne possèdent rien. Au moment de la rupture du jeûne, il faut manger halal et ne consommer que des aliments dont on connaît la provenance. La consommation l'alcool est par ailleurs proscrite.

##### **Les rites funéraires**

Pour les Mahorais, mourir c'est quitter le monde terrestre et aller vivre une autre vie dans l'au-delà, appelé kiyama. Une grande importance est apportée à la préparation du corps après le décès. Ce dernier est lavé, purifié et son estomac est vidé. Une grande cérémonie a lieu le jour du décès, le 3<sup>ème</sup> jour, le 9<sup>ème</sup> jour et le 40<sup>ème</sup> jour. Une prière a ensuite lieu chaque année pour demander à Dieu d'accorder au défunt le paradis.

Dans la tradition islamique mahoraise, il n'est pas habituel après un décès d'élaborer des tombeaux pour l'éternité. Les cimetières mahorais sont donc peu démonstratifs et pas du tout monumentaux.

#### **3.2. Dans l'espace public**

##### **La prière**

Quand l'appel du muezzin s'élève, le fidèle doit s'arrêter, se taire, écouter et réciter une prière à voix basse. Bien sûr s'il en a la possibilité, il doit se rendre à la mosquée pour la prière collective. Cette dernière est plutôt pratiquée par les hommes qui ont plus de chances d'obtenir des tawabs (faveurs accordées par Dieu). Les femmes peuvent se rendre à la mosquée mais l'islam leur recommande de privilégier les prières dans leur domicile.

Par ailleurs, le vendredi, jour de grande prière, la majorité des services publics ferment à 11 h jusqu'au lundi. La prière du vendredi après-midi permet de se rassembler pour se souvenir ou faire un bilan de ce qu'on a fait de bien et pour se réengager à faire encore mieux pour Dieu et les musulmans.

##### **Les jours fériés musulmans**

Les jours fériés sont les jours de fêtes légales ; ils sont énumérés dans le Code du travail de Mayotte et dans l'accord interprofessionnel du 21 août 1998 relatif aux jours fériés à Mayotte. 4 fêtes religieuses ont été identifiées. Seul le jour de la Ide el Kébir est obligatoirement chômé et payé. Quant aux 3 autres jours fériés payés, Miradji, Ide el Fitr et Maoulida, il est accordé la possibilité de les travailler ou de ne pas les travailler.

##### **La spiritualité**

À Mayotte, les ziyaras, lieux de pèlerinage qui renvoient à la spiritualité, sont monnaie courante, disséminés un peu partout sur le territoire et souvent fréquentés de nos jours pour des raisons thérapeutiques. L'accession aux ziyara se fait par l'intermédiaire de personnes « habilitées » (selon la nature du ziyara) et des rituels bien définis par des pratiques et cérémonies. En général, on fait appel à un zyara pour satisfaire un certain besoin social ou pour mieux affirmer la notion d'identité (circoncision, faire venir la pluie...). Dans ces lieux de mémoire, des maoulidas shengués, manifestations traditionnelles et religieuses, sont périodiquement organisés en hommage aux anciens occupants. Les offrandes déposées ici et là montrent que les djinns (esprits pas nécessairement maléfiques, qui peuvent s'emparer du corps humain pour parvenir à leurs fins) sont régulièrement invoqués sur ces sites.

##### **Les cérémonies du mariage**

Le mariage traditionnel mahorais est l'une des cérémonies les plus importantes dans la vie des habitants. La cérémonie est extrêmement coûteuse pour les familles et requiert des mois, parfois même des années de

préparation. Plus la cérémonie est somptueuse et plus la famille de la future mariée, qui en prend presque entièrement la charge, s'en trouve honorée.

La première étape consiste à marier religieusement le couple devant le cadî. Ce dernier lit des passages du Coran devant 2 témoins. Cette cérémonie religieuse se fait en privé, en présence uniquement des membres proches des 2 familles qui prennent ensuite une légère collation.

Le manzaraka est le cœur du mariage traditionnel mahorais. Hormis le passage devant le cadî, toutes les autres cérémonies sont des festivités ajoutées pour donner plus de faste au mariage. Le jour du manzaraka, le marié est emmené jusqu'à la maison de la mariée où il s'installera avec son épouse. Paré comme un prince des mille et une nuits, il est au centre d'un cortège d'invités qui entonnent des chants religieux au son de tambourins. Ce cortège part, en général, de la mosquée et traverse tout le village à pas très lents pour atteindre la maison de la mariée. Un grand repas aux allures de festin est ensuite organisé. Divers plats sont servis, les femmes mangeant d'un côté et les hommes de l'autre. Une table spéciale, richement décorée, est dressée pour le marié, mais également pour sa mère et les membres les plus proches de sa famille. Pendant ce temps, la famille de la mariée s'affaire afin de satisfaire au mieux l'ensemble des invités. Le repas achevé, tout le monde danse et chante au son des m'biwis. Un groupe se rend ensuite dans la maison pour y chercher la mariée. Elle est installée dans un trône richement décoré ou sous une tente appelée "bandra bandra", afin que tous les invités puissent l'admirer. Son voile est alors définitivement ôté par sa belle-mère.

Si le manzaraka constitue le cœur du mariage, bien d'autres festivités sont également organisées en périphérie. Un mariage traditionnel s'étend en effet en général sur 3 jours. Les festivités sont constituées de danses traditionnelles. On retrouve le plus souvent du chigoma (danse traditionnellement masculine effectuée notamment pour célébrer les mariages) et le madjilis (danse religieuse). Un mariage civil à la mairie est aussi parfois organisé afin d'officialiser l'union aux yeux de l'Etat français.